

## Avis public



### PROMULGATION

#### RÈGLEMENT CA29 0040-46

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 8 février 2021 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, le 10 mars 2021 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 10 mars 2021.

#### **RÈGLEMENT CA29 0040-46**

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier l'annexe C – Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040 afin de retirer de la zone H3-3-195 (H3 Habitations multifamiliales de 4 logements et plus, H4 Habitations collectives) les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 situés du côté sud du boulevard de Pierrefonds entre les rues Grier et des Cageux et de les inclure à la zone H3-3-196 (H1 Habitations unifamiliales, H2 Habitations bifamiliales et trifamiliales, H3 H4).

Ce règlement est entré en vigueur le 10 mars 2021 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire d'arrondissement substitut

Dominique Jacob

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-46

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-46 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE RETIRER DE LA ZONE H3-3-195 (H3 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS, H4 HABITATIONS COLLECTIVES) LES LOTS 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 ET 1 347 243 SITUÉS DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ENTRE LES RUES GRIER ET DES CAGEUX ET DE LES INCLURE À LA ZONE H3-3-196 (H1 HABITATIONS UNIFAMILIALES, H2 HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, H3 H4)

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 8 février 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet 3/8 de l'annexe C – Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

En retirant les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 de la zone H3-3-195 tel qu'illustré au feuillet 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le feuillet 3/8 de l'annexe C – Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

En ajoutant les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 à la zone H3-3-196 tel qu'illustré au feuillet 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

